

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGETTU DI PATTU TRANSAZZIUNALE IN QUANTU À E**  
**PRESTAZIONE REALIZATE DI TELEFONIA MOBILE È**  
**FISSA**

**PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**  
**RELATIF AUX PRESTATIONS RÉALISÉES DE**  
**TÉLÉPHONIE MOBILE ET FIXE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Collectivité de Corse et la société Orange**

### **1. Le contexte général**

#### **Téléphonie fixe**

Le marché intitulé « abonnements services et communication associées pour les accès de téléphonie fixe et mobile - Lot 1 : service de téléphonie fixe a été notifié à l'opérateur SFR le 4 décembre 2020 avec une date de début porté au 2 mars 2021.

Ce changement de titulaire du marché a impliqué la nécessité d'un redéploiement de près de 365 accès existant sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Corse (CdC).

Si ce changement d'opérateur nous a permis de faire une économie de 81 504 € par an (soit ~ - 30%), le délai de portabilité annoncé de 12 semaines n'a pas été respecté par l'opérateur SFR.

En effet, les nombreuses difficultés techniques et organisationnelles liées aux défaillances de l'opérateur ont entraîné un retard de près de 190 jours dans le déploiement de l'ensemble des accès.

La nécessité de continuité de service, principe de valeur constitutionnelle, a contraint la DDSI à demander à l'opérateur orange la poursuite des abonnements de téléphonie fixe.

Ce retard dû aux manquements de la part du titulaire du marché, la société SFR, nous a contraint à maintenir les accès existants chez l'opérateur orange, entraînant donc la poursuite de la facturation au-delà de la fin du marché.

#### **Téléphonie mobile**

Le marché intitulé « abonnements services et communications associées pour les accès de téléphonie fixe et mobile - Lot 2 : service téléphonie mobile » a été notifié à l'opérateur SFR le 16 novembre 2020 avec une date de début porté au 30 novembre 2020.

Ce changement de titulaire du marché se traduit par la portabilité de l'ensemble des 1 447 lignes existantes de la CdC.

Si ce changement d'opérateur nous a permis de faire une économie de 174 576 € par an (soit ~ - 40 %), les contraintes techniques liées au changement d'opérateur et à la crise sanitaire ont contraint la CdC à demander à Orange de poursuivre la délivrance des fournitures et services jusqu'à la portabilité avec le nouveau titulaire.

En effet, le délai de 2 mois pour réaliser la portabilité de l'ensemble des lignes n'a pas pu être respecté :

- Compte tenu du contexte sanitaire :
  - o Difficulté d'accès au matériel pour le changement de carte SIM,
  - o Problème d'approvisionnement pour le renouvellement de la flotte,
  
- Compte tenu du contexte technique :
  - o Difficulté d'accès à l'ensemble des lignes techniques spécifiques dans le cadre de refonte totale du système informatique des routes,
  
- Compte tenu du contexte institutionnel :
  - o Renouvellement des lignes data élus dans le cadre de la mise en place de la nouvelle mandature.

Orange a fait droit à cette demande en délivrant lesdits fournitures et services au-delà de la durée contractuelle de l'accord-cadre.

Cette nécessité de continuité d'activité et cette absence de support juridique nous oblige aujourd'hui à régulariser la situation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, le montant total de la dette s'élève à 208 271,27 €, dont le détail est le suivant :

- Téléphonie fixe : 56 627,38 € TTC
- Téléphonie mobile : 149 843,89 €
- Frais juridiques : 1 800 €

## **2. Contenu du protocole d'accord de transaction**

Le protocole d'accord transactionnel joint au présent rapport permet à la CdC de régulariser les factures dues à l'opérateur Orange.

La Collectivité s'engage à :

- Mandater en remboursement des dépenses utiles exposées par Orange.
- Mandater la somme de 1 800 € pour les frais de conseil engagés par Orange pour parvenir à la signature du protocole.

Orange s'engage à renoncer à toute réclamation à l'encontre de la CdC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.